



Berne, le 25 novembre 2020

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Approbation et mise en œuvre du règlement (UE) 2020/493 relatif au système "Faux documents et documents authentiques en ligne" (FADO) et modification de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (développement de l'acquis de Schengen): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'approbation et la mise en œuvre du règlement (UE) 2020/493 relatif au système "Faux documents et documents authentiques en ligne" (FADO) et sur la modification de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (développement de l'acquis de Schengen).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 11 mars 2021.

L'utilisation de faux documents a considérablement augmenté dans l'espace Schengen ces dernières années. Depuis 2014, la Suisse a identifié entre 3800 et 5100 documents falsifiés par année. La falsification de documents est souvent utilisée par des migrants pour dissimuler leur véritable identité. Les criminels y ont cependant aussi recours dans leurs activités, notamment dans les domaines du blanchiment d'argent et du terrorisme. Les techniques utilisées pour produire de faux documents sont devenues de plus en plus sophistiquées et il est nécessaire, pour les reconnaître, de disposer d'informations de grande qualité sur les éléments de détection potentiels, notamment les éléments de sécurité et les caractéristiques de la fraude. Le fait de disposer d'un système moderne de détection des faux documents est donc déterminant dans la lutte contre la criminalité. FADO est un système d'archivage d'images de l'UE. Il permet aux États Schengen d'échanger de façon simple, rapide et efficace des informations sur les éléments de sécurité et les caractéristiques potentielles de la fraude. FADO est utilisé en particulier pour des vérifications relatives à l'identité et le contrôle y afférent de documents d'identité ou de voyage ou d'autres documents susceptibles de fournir des indications sur l'identité d'une personne étrangère, de même que pour la détection d'identités multiples, de fraude à l'identité par des tiers, de l'utilisation abusive de documents et de falsifications de documents.



C'est pourquoi le système FADO est un instrument indispensable aux autorités de police, de contrôle aux frontières et de migration, ainsi qu'à d'autres autorités (telles que les offices de la circulation ou les autorités d'état civil) pour l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine de la fraude documentaire. La reprise de ce règlement de l'UE nécessite certaines adaptations législatives.

Par la présente, nous vous soumettons pour avis le projet d'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement (UE) 2020/493. Nous vous prions en particulier d'examiner, au vu des types de documents contenus dans le système FADO, s'il convient d'octroyer à d'autres autorités au niveau fédéral, cantonal et communal un accès au système FADO, sachant que ces dernières ont affaire aux documents étrangers en question dans leur travail quotidien, notamment les documents d'état civil.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti: dora.naegeli-sabo@fedpol.admin.ch

Afin de pouvoir répondre à vos éventuelles questions, nous vous prions de bien vouloir indiquer dans votre prise de position les noms et coordonnées des interlocuteurs compétents.

Mme Dora Nägeli-Sabo (tél. 058 464 80 83) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale